

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande en date du 04/03/2025 de l'entreprise ENSIO SUD, représentée par Mme JUGAN Carole,

Considérant que l'entreprise ENSIO SUD doit procéder au tirage de câble télécom en aérien entre l'appuis 187845 et 187852 sur la route de Laruns.

ARRETE 022 _ 2025

Article 1 : A compter du 17 mars 2025, pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés route de Laruns.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention des travaux et la vitesse sera limitée à 30kms/h.

Article 3 : L'entreprise ENSIO SUD aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns
- Mme JUGAN Carole, ENSIO SUD

Fait à REBENACQ,
Le 04/02/2025

Le Maire,



Alain SANZ

